



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2024

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. CANCHY Eric, Mme FERNANDEZ Aurore, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. LEGA Arnaud, M. LASSALVY Nicolas ;
Pouvoir de M. GELY Frédéric à M. MAVIGNER Jean-François ;
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 16/10/2024 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.

1/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgetisé pour les dépenses d'investissement 2024, d'un montant s'élevant à 2.257.000,00 € (déduction faite du capital des emprunts).

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 564.250,00 € (soit 25% de 2.257.000 €).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2025, dans la limite de 564.250,00 €, correspondant au quart du montant fixé au BP 2024.

2/ Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

« Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 7 mai 2024, après avis du CST départemental du 15 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans. »

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de/d' :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de ST PAUL ET VALMALLE ;
- Souscrire à la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation acquittée par les agents à hauteur de : **14,00 € Brut, et de manière identique pour tous les agents.**
- Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1er juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant n°7 à la convention initiale proposé par l'Association départementale des Francas de l'Hérault, pour la gestion du centre loisirs de l'année 2024/2025. Il indique que la participation de la Commune à l'Association « les Francas » s'élève à un montant de 14.667,00 € pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs, pour l'année scolaire 2024/2025 proposé par l'Association Départementale des Francas de l'Hérault.

AUTORISE : le Maire à signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi proposé.

ACCEPTE : de renouveler l'adhésion à l'Association départementale des Francas de l'Hérault.

DIT : que les crédits nécessaires au versement de la participation communale à l'association départementale « Les Francas » sont prévus au Budget Primitif 2024 sur le compte 65568.

DONNE : tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre les modalités de ladite convention.

4/ Questions diverses.

a/ Constitution d'une commission PICS ;

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de nommer deux représentants de la commune pour siéger à la commission du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire à l'unanimité,

NOMME : M. BERTOLINI Jean-Pierre et M. VIAL Jean-Marie en tant que représentants de la Commune pour siéger à la Commission PICS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 17 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha

Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre





POUVOIR

Je soussigné(e),

J. GUY FRODARIÈRE

donne pouvoir à

J. NAVIGNER Jean-François

à me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 11.12.2014 @ 18h00 ...

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmaliès, le 11.12.2014.

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour pouvoir"

J. GUY



Affiché le 4 décembre 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 16/10/2024.

1/ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.

2/ Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.

3/ Autorisation au Maire de signer avec l'Association départementale des Francas de l'Hérault l'avenant n°7 à la convention de gestion du centre de loisirs pour l'année 2024/2025.

4/ Questions diverses.

A St Paul et Valmalle, le 4 décembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

